

Commune de Vis en Artois
DE_2024_016

Séance du mercredi 17 juillet 2024

Membres en exercice
: 15
Présents : 12
Votants: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 10 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -
Abstentions : 0

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Secrétaire de séance:
Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Laurence DERON

Absents Excusés:

Arrêt de projet du PLUI de la Commune de Vis en Artois

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 17 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian THIEVET, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2022 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

Vu le bilan de concertation présenté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024;

Vu les éléments de "Porter à connaissance" transmis par le représentant de l'Etat;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes Osartis Marquion,

Considérant que les Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants:

- Autorisation d'implanter une construction d'intérêt public de type caserne de gendarmerie située hors zone constructible dans le PLUI et une dérogation à la loi Barnier pour ce type d'équipement.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaires si elles ne sont pas suivies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 17 juillet 2024
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 24/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/07/2024 062-216208645-20240717-DE_2024_016-DE